



**SIMAJE  
du Pays de Lourdes**

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, .

**Etaient présents :**

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD

**Etaient excusé(e)s :**

Gérard CLAVE, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DIMI, Jeanine BORDE

**Secrétaire de séance : Sandrine MAURA**

**DÉLIBÉRATIONS**

**N° 1**

**MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES DE LOCAUX ADMINISTRATIFS**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3,

La Ville de Lourdes a sollicité de la part du SIMAJE la mise à disposition de locaux, afin d'accueillir le personnel du service événementiel, les locaux du service étant en travaux pour effectuer un câblage informatique.

Le SIMAJE met ainsi à disposition à titre gracieux un bureau de 26m<sup>2</sup>, pouvant accueillir 4 personnes maximum, le temps que le câblage soit effectué dans leurs locaux, jusqu'au 31 octobre 2022.

Il est entendu que la mise à disposition se fera à titre gracieux, et que la Ville de Lourdes remboursera au SIMAJE les frais liés à l'usage du photocopieur.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur la convention annexée à la présente délibération.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent la convention de mise à disposition à titre gracieux du SIMAJE à la Ville de Lourdes d'un local administratif de 26 m<sup>2</sup>, sis 1 Rue Francis Jammes, pour son service évènementiel, jusqu'au 31 octobre 2022, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent le Président ou la première vice-présidente, à signer ladite convention, avenants et tout acte découlant de la présente délibération.

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI ACCUEIL  
JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES ET LA VILLE DE LOURDES  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU ADMINISTRATIF

Entre

D'une part,

Le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles du Pays de Lourdes (SIMAJE), représenté par la 1ère Vice-Présidente, Madame Sylvie MAZUREK, agissant en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 4 octobre 2022,

Ci-dessus désigné : le SIMAJE

Et

D'autre part,

La Ville de Lourdes représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAVIT, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 décembre 2021

Ci-dessus désignée : le contractant

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Le SIMAJE met à disposition gracieusement de la Ville de Lourdes un bureau administratif de 26 m<sup>2</sup> situé 1 rue Francis James, 65100 LOURDES.

Ce bureau accueillera temporairement le service événementiel de la Ville de Lourdes (4 personnes maximum), le temps que le câblage informatique sur l'immeuble Lacour, appartenant à la Ville de LOURDES soit terminé.

#### ARTICLE 2 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2022, renouvelable 2 fois par période de 1 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

#### ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La Ville de LOURDES remboursera au SIMAJE les frais liés à l'utilisation du photocopieur du rez-de-chaussée du SIMAJE sur la base du coût copie pratiqué dans le cadre du marché passé entre le SIMAJE et la Société Seb Bureautique.

Un certificat administratif par le SIMAJE en fin d'occupation des locaux sera établi à cet effet.

Le service événementiel utilisera le papier fourni par la Ville de LOURDES.

#### ARTICLE 4 : OCCUPATION DES LIEUX

L'occupant déclare connaître les lieux et les prend dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

La présente convention est conclue « intuitu personae », aussi l'occupant ne pourra en céder les droits à qui que ce soit, même à titre temporaire, ni laisser la disposition du bureau à des personnes étrangères à la présente convention.

#### ARTICLE 5 : CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'occupant reconnaît, d'une part, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et, d'autre part, avoir constaté avec le représentant du SIMAJE, l'emplacement des dispositifs de sécurité, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET TRAVAUX

L'occupant devra entretenir les lieux pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre, en fin de celle-ci, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment pour les dégradations survenues du fait de ses membres ou des personnes à son service.

L'occupant ne pourra faire aucun percement aux murs, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux mis à disposition.

L'occupant devra laisser les lieux, à la fin de la mise à disposition dans l'état dans lequel il en a pris possession.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement le SIMAJE de toutes dégradations qu'il constate dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du SIMAJE.

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le SIMAJE assure les lieux mis à disposition en sa qualité de propriétaire.

L'occupant devra souscrire une assurance afin de couvrir les locaux mis à disposition contre les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux).

L'occupant est tenu d'assurer tous les objets lui appartenant et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

L'occupant s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour sa personne et le public.

L'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, auprès de.....

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre le SIMAJE en cas de cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

L'occupant sera responsable des clés permettant l'ouverture et la fermeture du local.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre les conflits éventuels par voie amiable.  
En cas de recours contentieux, le Tribunal Administratif de Pau, 50, Cours Lyautey .CS  
50543 64010 PAU Cedex sera compétent.

Fait à Lourdes, le

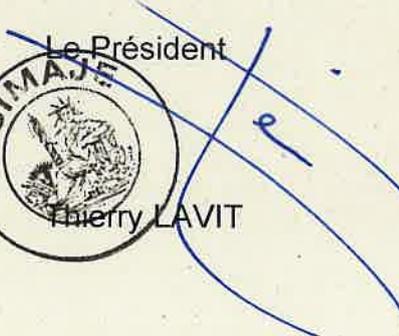
En deux exemplaires

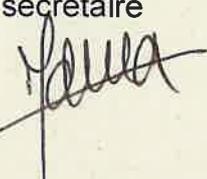
La 1ère Vice-Présidente du SIMAJE

Sylvie MAZUREK

Le Maire de LOURDES

Thierry LAVIT

Le Président  
  
Thierry LAVIT

La secrétaire  
  
Sandrine MAURA

PROCES VERBAL MIS EN LIGNE

LE 13/10/2022 -

